

M. BALDWIN: Il découle de l'article 15.

Le sénateur KINLEY: Le montant de l'amende a-t-il été augmenté?

Le PRÉSIDENT: Non.

Le sénateur KINLEY: Existait-il une pénalité?

M. BALDWIN: Oui, mais elle n'était infligée que dans les circonscriptions de droits obligatoires. Maintenant elle se rattache à l'article précédent.

Le sénateur KINLEY: Est-ce la même pénalité?

M. BALDWIN: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: L'article 16 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 17 concerne le paiement des droits pour les navires se déplaçant sans pilote.

M. BALDWIN: Sauf erreur, c'est là un amendement d'ordre technique visant le déplacement des navires dans un district donné.

Le PRÉSIDENT: En tous cas, il n'est pas litigieux.

M. BALDWIN: C'est exact.

Le sénateur KINLEY: Vous pouvez vous déplacer dans un port d'un endroit à un autre sans pilote?

M. BALDWIN: Oui monsieur.

Le PRÉSIDENT: L'article 17 (1) est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 17 (2) est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Aux termes de l'article 18: "Est abrogée la rubrique qui précède immédiatement l'article 358 de ladite loi". Quel est le titre actuel?

M. HOPKINS: "Droits généraux des pilotes".

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pouvons adopter l'article 18.

L'article 18 est-il adopté?

Le PRÉSIDENT: Nous en venons maintenant aux nouveaux articles touchant les règlements de sécurité et ainsi de suite. Il me semble que le moment serait bien choisi pour lever la séance.

Le comité s'ajourne jusqu'au mercredi 9 mai, à 11 heures du matin.